

ver sa vie en se deffendant, atteignit à la main qui tenoit son bâton, le blessa en quelque endroit, voilà le seul crime du s^r de Bigault, qui ayant pour ennemi le s^r de Grandchamp, seigneur du lieu, qui se joignit à ces particuliers, donnèrent plainte à son juge dont il étoit le maître, suivant l'usage des campagnes, firent des informations à leurs désirs, s'étant servi pour témoins de tous ceux qui avoient insultés et maltraités le sieur de Bigault, ils firent rendre la sentence injuste qui condamna le sieur de Bigault aux galères; pendant l'instruction, ils firent comprendre l'épouse du s^r de Bigault qui n'avoit aucune part, ce ne fut que pour ôter au sieur de Bigault le moyen de faire informer de sa part et se justifier.

De dire que le s^r de Bigault a toujours malversé es verreries où il a été, c'est un fait supposé, il rapportera en cas de besoin des certificats du contraire. Tous les faits contenus dans le mémoire attaché à la requête des sieurs Mertrud, Pigalle et Sénéchal, sont absolument supposés. Par ces raisons, le s^r de Bigault soutient que la requête des sieurs Mertrud, Pigalle et Sénéchal doit être rejetée et mis au néant, les termes injurieux contre de Bigault rayés et biffés, et condamnés solidairement en 10.000 livres de dommages et intérêts envers luy, sans préjudice des instances pendantes en la justice de Perreux, Villefranche en Beaujolois et au Parlement de Paris, il continuera ses vœux et prières pour Sa Majesté. — Signé : De Bigot de Clerboy.

(A suivre.)

